

REGLEMENT INTERIEUR TENNIS CLUB LANDIVISIAU

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et de définir les modalités pratiques et les conditions d'utilisation des installations du club. En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Les installations appartiennent à la Ville de Landivisiau qui les met à disposition du Tennis Club selon les termes d'une convention. Néanmoins lorsque les conditions l'imposent, la Ville de Landivisiau peut temporairement restreindre les conditions d'utilisation.

Article 2 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle du club est valable à partir du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 Août de l'année suivante. Le montant de la cotisation annuelle des différentes formules est décidé chaque année par le Conseil d'Administration.

Modalités d'inscription :

- L'inscription d'un nouvel adhérent est subordonnée à la remise des documents suivants :
 - La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée
 - Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis avec pour les compétiteurs, la mention « y compris en compétition »
 - Le paiement correspondant

- Le renouvellement d'adhésion est subordonné à la remise des documents suivants :
 - La fiche d'inscription soigneusement complétée,
 - Le paiement correspondant
 - Concernant le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis avec ou sans la mention « y compris en compétition » ou, suivant le cas, de l'attestation relative au questionnaire de santé, chaque adhérent souhaitant renouveler son adhésion **DOIT** le télécharger directement sur son compte TEN'UP. Le club en sera informé et ne délivrera une licence compétition que si l'adhérent a téléchargé le document requis.

Notes complémentaires relatives au certificat médical :

- *Dans tous les cas, le club n'est pas tenu de conserver ni certificat médical, ni attestation de réponses au questionnaire de santé.*
- *Bien qu'un décret du Ministère des Sports dispense les jeunes de moins de 18 ans de produire un certificat médical depuis septembre 2020, la FFT a provisoirement maintenu cette obligation pour les jeunes.*

Cas particulier du dirigeant non pratiquant :

Les membres actifs non pratiquant qui exercent une fonction de dirigeant au sein de l'association sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle ainsi que de la production d'un certificat médical. Ils attestent sur l'honneur ne pas pratiquer le tennis, ni en avoir l'intention. Le coût de la licence est supporté par le Club

Article 3 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les licenciés doivent télécharger leur licence sur l'application de la FFT ("TENUP"). Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations et autres activités organisées par le club).
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Les garanties proposées dans ce cadre de la FFT étant limitées, le licencié peut souscrire des garanties complémentaires afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel.

Le membre qui veut adhérer au club en étant déjà licencié FFT dans un autre club, devra fournir à l'inscription une photocopie de sa licence de la saison en cours.

Article 4 : Accès aux courts

L'accès aux courts de la salle de tennis, par un système digicode, est exclusivement réservé :

- Aux membres du Club,
- A des organismes ou des joueurs de passage autorisés par le Club.

L'accès aux courts est autorisé, tous les jours, de 8h00 à 23h00. En dehors de ce créneau, un dispositif interdit l'éclairage des courts.

L'accès des adhérents mineurs, pour une activité hors cours ou championnat par équipe, se fait sous la responsabilité d'un Parent ou d'un représentant légal.

Chaque membre du Club peut inviter, à titre exceptionnel, un joueur, non adhérent au Club, membre de la famille ou non **sous réserve de le signaler préalablement** par l'envoi d'un email adressé à tennisclub@tclandi.com. Si l'invitant est âgé de moins de 18 ans, l'invitation est faite sous la responsabilité des Parents.

Le Club dégage toute responsabilité en cas d'accident pour les invités.

Salle de Kerzourat :

La salle est accessible aux adhérents adultes, dans des créneaux horaires bien spécifiques selon la procédure suivante :

- Les deux courts de la salle de tennis sont occupés par des championnats par équipes ou par des cours avec les enseignants,
Le club house étant ouvert, les joueurs peuvent prendre la clé* de cette salle qu'ils devront impérativement ramener immédiatement après leur séance d'entraînement. Si au retour, le Club House n'est plus ouvert, la clé sera déposée dans la boîte aux lettres du Bureau.
- Pour les autres cas, les joueurs doivent s'assurer de pouvoir récupérer la clé avant leur match.

Les poteaux et le filet sont à monter et à démonter après l'entraînement et à ranger correctement.

**Toute reproduction de clef est strictement interdite*

Article 5 : Réserveation

La réserveation d'un court se fait exclusivement par l'application fédérale « TEN'UP ». Il est donc primordial que chaque adhérent ouvre un compte TEN'UP. Toute réserveation se fait au maximum 4 jours à l'avance et pour 1 créneau d'une heure seulement. Il n'est pas possible de réserver 2 créneaux successifs.

Pour les matches officiels des championnats individuels ou matches de compétition libre, une dérogation sera accordée aux joueurs qui en feront la demande, pour leur permettre de disposer 2 créneaux successifs

Les réserveations pour les rencontres des championnats par équipes, individuels et compétition libre sont faites et actualisées par les responsables de chaque catégorie :

- Dames : Sophie LE GALL
- Hommes : Mickaël MIOSSEC
- Vétérans : François MORVAN
- Jeunes : Marie GLOANEC

Si besoin, vous pouvez également faire appel à la Direction Collégiale : tennisclub@tclandi.com

La réserveation des créneaux de cours est faite et actualisée par : Cécile WOJNECKI

Un court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réserveation est réputé disponible.

Article 6 - Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

En cas d'absence, l'adhérent ou son représentant s'engage à prévenir directement l'enseignant

Article 7 – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Article 8 – Entretien

Les courts ainsi que les parties communes (vestiaires, club-house, sanitaires) doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les adhérents se doivent de respecter les installations mises à leur disposition.

Article 9 – Discipline

Il est interdit de fumer et de vapoter sur les courts et à l'intérieur des locaux du club. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité autorisée par le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les membres du Conseil d'Administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. Tout membre du Club est habilité à faire sortir toute personne non adhérente ou non invitée.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Conseil d'Administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

Tout différend entre membres, toute contestation, tout incident imprévu seront soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 10 – Responsabilité

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les locaux du club (vestiaires, club-house). Le Club décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir à des invités ou pouvant survenir du fait de ces mêmes invités.

Article 11 : Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et une Direction Collégiale.

Article 12 : Répartition des fonctions entre les membres du Conseil d'Administration

- Responsable Championnat par équipes DAMES : Sophie LE GALL
- Responsable Championnat par équipes HOMMES : Mickaël MIOSSEC
Raffaele SIANO
- Responsable JEUNES (Championnat, pôle compétition) : Marie GLOANEC
- Responsable VETERANS : François MORVAN
- Responsable Tournois Hervé GLOANEC
- Responsable Arbitrage Raffaele SIANO
- Responsable Animations, gestion bénévoles Marianne CAROFF
- Responsable Inscriptions/Licences Sophie LE GALL
François MORVAN
- Responsable Logistique : Mickaël MIOSSEC
- Responsable Approvisionnement BAR : Martine CLAUDE
- Responsable Presse/Site Web : Denis DELARCHE
- Responsable Facebook : Marie GLOANEC
- Assistante Secrétariat Martine CLAUDE
- Responsable Sponsoring : Vacant

À tout moment, le Conseil d'Administration peut mettre en place un (ou plusieurs) groupe de réflexion temporaire chargé de débattre d'un projet spécifique. Les membres composant ce groupe de réflexion sont nommément désignés pour l'occasion.

Article 13 – Répartition des rôles entre les membres de la Direction Collégiale

Les membres de la Direction Collégiale sont solidairement responsables mais certains membres sont nommément désignés comme représentant de l'Association auprès des tiers des différents actes de la vie associative :

- Rémy PEPIN
Représentant de l'association auprès des instances du Tennis (FFT, LBT, CD29, etc...)
- Cécile WOJNECKI
Responsable de l'École de Tennis et de la relation avec les Enseignants
Représentant de l'association auprès de la Mairie de Landivisiau
- Marie Françoise QUEGUINER
Représentant de l'association auprès de l'Administration (Préfecture, CRIB, COSMOS, etc...)
Représentant de l'association auprès de la Banque - Règlement des factures

Article 14 – Communications vers les adhérents

La communication vers les adhérents est assurée via les médias tels que :

- Le site internet du club tclandi.com Tel : 02 98 68 32 92
- Facebook,
- Les messages ADOC (Aide au Développement et à l'Organisation des Clubs)
- Articles de Presse

Afin de recevoir toutes les informations importantes du Club, chaque adhérent doit créer un compte TEN'UP et tenir à jour ses coordonnées (Adresse email, Téléphone...)

Article 15 - Hotline permanence téléphonique

La fonction « Transfert d'Appel » de la ligne de téléphone fixe du club (02.98.68.32.92) est désormais activée si bien que tout appel sur cette ligne est automatiquement transféré sur le téléphone portable d'un des membres du Conseil d'Administration permettant ainsi d'assurer une sorte de hotline.

Article 16 – Politique d'indemnisation des frais engagés lors de déplacements

Frais kilométriques

- Dans le cadre des Championnats par équipe, si le déplacement doit s'effectuer dans un club situé hors du département, l'équipe peut prétendre à une indemnisation kilométrique calculée sur les bases suivantes :
 - Seul le bénévole utilisant son véhicule personnel pour assurer le covoiturage de l'ensemble de l'équipe peut être indemnisé
 - Tarif : 0,20 € par km (distance Aller/Retour au départ de Tiez Nevez)
- Les déplacements pour une compétition individuelle ne donnent pas droit à une indemnisation kilométrique. Cependant des exceptions pourront être admises lors de

participations aux phases finales des championnats ou pour encourager les Jeunes compétiteurs méritants.

- Un membre du Conseil d'Administration ou un bénévole désigné par la Direction Collégiale, amené à se déplacer pour les besoins du club en utilisant son véhicule personnel, peut prétendre à une indemnisation kilométrique de 0.20 € par km
- Tous les cas particuliers d'un adhérent estimant que son déplacement mériterait une indemnisation bien que n'entrant pas dans les conditions ci-dessus, seront préalablement soumis à l'approbation de la Direction Collégiale

Lorsque le bénévole décide de renoncer au remboursement des frais kilométriques auxquels il peut prétendre et d'en faire don à l'association, il peut, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt afférente aux dons réalisés. L'utilisation de cette option est fortement préconisée notamment en cas de multiples déplacements

Frais d'hébergement

- Dans le cadre du Championnat Régional par équipe, si le déplacement doit s'effectuer dans un club situé hors du département et pour lequel le temps de trajet, le matin de la rencontre, ne permet pas d'entamer les matches dans de bonnes conditions, les frais d'hôtel peuvent donner lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :
 - Privilégier les hôtels de standing modéré
 - Réservation en chambre double (2 par chambre)
 - Remboursement sur justificatif
- Tous les autres cas seront préalablement soumis à l'approbation de la Direction Collégiale

Article 17 - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et actualisé par le Conseil d'Administration. Chaque mise à jour fera l'objet d'une communication vers les adhérents et une version électronique sera disponible sur le site du club

L'application pleine et entière du présent règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 23 avril 2022

La Direction Collégiale

Rémy PEPIN

Marie-Françoise QUEGUINER

Cécile WOJNECKI

ooOoo